

Rapport de la Commission de recours concernant le préavis Municipal N°19-2018

Adoption par le Conseil Communal de la zone réservée (selon l'art 46 LAT)

Madame la Présidente, Messieurs les Municipaux, Mesdames
Messieurs les Conseillers,

La Commission de recours composée de :

Madame Kelita Paillard, Messieurs Sylvain Gaillard, Gilles Gander, Pascal Jaccard et
votre rapporteur Daniel Previtali,

s'est réunie le lundi 11 juin en salle Bonnet pour étudier le préavis susmentionné.

Nous remercions Monsieur le Syndic Jean-Franco Paillard et Messieurs les
Municipaux Michel Bornoz et Daniel Oguey pour leurs précieux éclaircissements sur
cet épineux dossier de Plan de Zone.

En Préambule, nous vous indiquons que ce préavis a été écrit dans les règles de la
LAT par le Bureau d'ingénieurs géomètres David Varidel, ceci pour empêcher tout
oubli ou vice de forme sur ce document qui va être soumis à l'Etat pour approbation
préalable, et ensuite sa mise en vigueur.

Afin de permettre plusieurs projets de construction d'habitations déposés dans les
délais, il a fallu mettre au point ce plan de zones réservées sur le territoire Communal.

Comme tout le monde le sait, il est devenu difficile de trouver des terrains disponibles
et constructibles à Bullet suite à la votation populaire du 3 mars 2013 et active depuis
mai 2014.

La loi, limitant le mitage du territoire, prescrit que l'habitat doit se concentrer autour de
villes centres desservies en transports publics.

Ceci implique en cas de surdimensionnement des zones à bâtir que la commune doit
réduire les réserves en révisant le plan de zone (PGA), ce qui est en cours par cette
première étape.

A l'issue de la mise à l'enquête publique de 1 mois fin 2017, on a reçu 5 oppositions
dont 4 ont été retirées par leurs auteurs suite aux explications entre les parties, il en
reste une de Monsieur Rawyler qui n'était pas présent lors de cette séance.

Il a fait quelques remarques et questions auxquelles il a reçu des réponses qui ne le
satisfont pas entièrement.

Malheureusement après l'établissement d'une enquête complémentaire ses parcelles
N° 1749 et N° 1751 se trouvent toujours dans la zone de réserve pour les 5 prochaines
années.

Si toutefois il fait recours à la levée de notre opposition, celle-ci ne serait plus traitée par les autorités de Bullet mais par les services de l'Etat.

CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BULLET


Entendu le rapport de la Commission de recours et considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

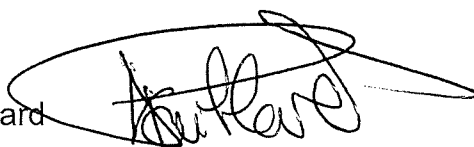
- d'adopter le plan de la zone réservée (selon l'art 46 LATC) ainsi que son règlement tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique du 1^{er} novembre au 1^{er} décembre 2017 ainsi que le plan soumis à l'enquête complémentaire du 14 avril au 14 mai 2018;
- de lever l'opposition maintenue de Monsieur Rawyler;
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes démarches utiles en vue de l'approbation et de l'entrée en vigueur de la zone réservée.

Bullet, le 11 juin 2018

Le rapporteur : Daniel Previtali



Les membres : Kelita Paillard



Sylvain Gaillard

Gilles Gander



Pascal Jaccard